

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE DE GAGNY
(Seine-Saint-Denis)
SERVICE VOIRIE

OBJET :

Rue du Clos Félix, n°10 à 12 et rue Amiot (partie comprise entre la rue du Clos Félix et l'avenue du Président Pompidou).

Arrêté abrogeant l'arrêté DEP n°019-2021 portant sur la création d'un branchement d'assainissement.

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu l'arrêté municipal DEP n°019-2021, relatif à des travaux de création d'un branchement d'assainissement pour le compte de SCI DAKOTA,

Vu l'arrêté DEP n°031-2021, relatif au dévoiement de la circulation piétonne sur les rues Amiot et du Clos Félix,

Considérant que la création d'un branchement d'assainissement ne peut se faire du fait d'un incident affectant le chantier,

ARRÊTE

- **Article 1.-**Toutes les dispositions de l'arrêté DEP n°019-2021 sont abrogées.
- **Article 2.-** Toute infraction au présent arrêté sera constatée par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.
- **Article 3.-** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de son affichage.
Le tribunal peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr.
- **Article 8.-** Ampliation du présent arrêté sera notifiée :
 - Au Commissaire de Police,
 - Au Commandant de Brigade de Sapeurs-Pompiers,
 - Au Directeur Général des Services de la ville,
 - À l'E.P.T. Grand Paris Grand Est - 11, boulevard du Mont d'Est - 93160 NOISY-LE-GRAND,
 - À la société LIBERTE TP – Route de Chevry - 77150 FEROLLES-ATTILLY,
 - À la SCI DAKOTA – 76, rue de Richelieu - 75002 PARIS,Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Gagny, le 22 janvier 2021.

Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée à l'Espace Public,



Valérie Silbermann
Valérie SILBERMANN